



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général –

Rectorat de l'académie de Créteil
Secrétariat général
DRRH
Bureau
Tél : 01 57 02 62 77
Mél : ce.drh@ac-creteil.fr

Direction des relations et des ressources humaines

4,rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants du premier degré du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports1 : Les caractéristiques communes

La présente partie des lignes directrices de gestion académiques est consacrée à la mobilité des enseignants du premier degré. Après une première partie dédiée aux principes généraux communs aux trois départements de l'académie, les lignes directrices applicables aux opérations de mobilité seront précisées par département.

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui désirent changer d'affectation ou qui doivent obligatoirement participer au mouvement.

1 – Les participants

a - Participation obligatoire

- les fonctionnaires titularisables à chaque rentrée scolaire ;
- les enseignants qui obtiennent satisfaction au mouvement de l'année N (affectation à titre définitif ou provisoire) et qui ne sont pas titularisés ne conservent pas le bénéfice de l'affectation obtenue. Ils sont alors réaffectés par l'administration en dehors du mouvement informatisé sur un poste stagiaire.
- les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental de l'année N ;
- les personnels dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année scolaire N-1 ;
- les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après un détachement, une disponibilité, un congé parental ou après un congé de longue durée ou après avoir occupé un poste adapté de courte ou de longue durée (PACD ; PALD),
- Les personnels non spécialisés dans l'ASH, qui étaient affectés à titre provisoire et qui sollicitent leur maintien sur un poste spécialisé à titre provisoire, doivent demander le poste en premier vœu au mouvement informatisé.

Le participant obligatoire doit formuler des vœux dans le champ « vœux » appelé écran 1 et dans le champ « vœux larges » appelé écran 2, de manière à permettre des affectations à titre définitif pour la majorité des participants

Les participants obligatoires qui auront omis de saisir leurs vœux, se verront attribuer une affectation à titre définitif sur l'un des postes restés vacants dans le département.

b – Participation facultative

Les personnels actuellement nommés à titre définitif et désirant changer de poste.

En cas de non satisfaction, ils seront maintenus sur leur poste d'affectation actuel.



2 – La publication des postes

Tout poste est susceptible d'être vacant du fait du mouvement des personnels. La liste des postes vacants publiée sur Siam est indicative et non exhaustive ; s'ajoutent, en effet, tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement. Il est donc conseillé aux candidats de ne pas limiter les vœux formulés lors de cette phase aux seuls postes mentionnés comme vacants.

Des postes d'adjoint apparaissent comme « *bloqués* » (berceaux) car ils sont réservés pour l'affectation des futurs stagiaires.

3 – Les postes spécifiques

Afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel à des procédures de sélection des candidats spécifiques. À l'occasion de cette sélection, une attention particulière est portée au respect de la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il peut alors être procédé à des affectations hors barème en raison des spécificités particulières attachées à certains postes ou relevant de contextes locaux particuliers. Le développement des affectations spécifiques s'effectuera dans le respect des procédures décrites ci-après.

Pour chaque type de postes spécifiques il convient de se reporter aux annexes des lignes directrices de gestion propres à chacun des 3 départements de l'académie.

La liste des postes spécifiques est accessible sur le site internet de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département d'affectation.

4 – Formulation des vœux

Tous les participants à la phase départementale (participants obligatoires et non-obligatoires) procèdent à la saisie de leurs vœux sur le serveur Siam via l'outil MVT1D par le biais de l'interface I-Prof. Ils peuvent formuler des vœux précis ou larges.

Les enseignants devant participer obligatoirement au mouvement peuvent exprimer des vœux précis et doivent formuler au moins un vœu large ou plus.

5 – Les affectations

En dehors des affectations spécifiques décrites au point 3, l'examen des demandes de mutation intra départementale des enseignants du premier degré s'appuie sur des barèmes. Il est rappelé que pour tous les postes, lorsque deux agents (ou plus) sollicitent le même poste et satisfont aux mêmes conditions, ils sont départagés à rang de priorité égale par un barème. Ce barème est annexé aux présentes lignes directrices de gestion académiques.

L'attribution des postes au mouvement informatisé s'effectue, en fonction d'abord des rangs de priorité, puis en fonction du classement des candidats selon leur barème.

En cas de barème égal, les candidats à un même poste sont classés d'abord en fonction de l'ancienneté de fonction d'enseignant 1^{er} degré (ANF) et, pour une même ancienneté, de manière décroissante en fonction de leur âge.

Tout candidat ayant obtenu un poste au mouvement informatisé ne pourra y renoncer ou solliciter un autre poste de même nature découvert dans le cadre de la phase d'ajustement.

La modalité normale d'affectation pour un enseignant est l'affectation à titre définitif. Des affectations à titre provisoire peuvent néanmoins être nécessaires mais ce type d'affectation doit rester le plus résiduel possible (affectation d'enseignants n'ayant pas les titres requis pour un poste, enseignants devant participer obligatoirement au mouvement n'ayant obtenu satisfaction sur aucun de ses vœux, y compris ses vœux larges, etc.).



Afin de favoriser l'affectation à titre définitif, certaines pratiques doivent être privilégiées :

- mieux **utiliser les rompus de temps partiels et les décharges de directeurs d'écoles**. Si individuellement les quotités peuvent varier d'une année sur l'autre, il est cependant possible de prévoir le volume global de temps partiel et de décharges de service des directeurs d'école. Il s'agit de proposer, l'affectation à titre définitif, des titulaires de secteurs dont le support a été créé par regroupement de rompus de temps partiels et de décharges de directeurs d'écoles ;
- reverser au mouvement, **les postes libérés par des candidats retenus sur des postes à profil**.

Les affectations prononcées au mouvement informatisé sont, en principe, à titre définitif. Cependant, certains postes ne sont attribuables à « titre définitif » qu'à des candidats satisfaisant à des conditions particulières (avis de la commission, diplôme...) (Cf. point 3 ci-dessus).

6 – Les résultats

Les résultats définitifs seront consultables directement sur l'application MVT 1D via l'onglet « Résultat de la demande de mutation » en parallèle d'une communication automatique sur la messagerie professionnelle de l'enseignant.

La mobilité est un acte d'engagement : toute affectation obtenue sera définitive et ne pourra en aucun cas être modifiée.

Des recours administratifs individuels pourront être formulés en cas de non mutation pour des participants obligatoires ou en cas d'affectation hors vœu, dans la mesure où ils avaient formulé des vœux en nombre et variété suffisants.